

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : jmichaud-francois-michelle-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/jmichaud-francois-michelle-qc-ca>

Date d'obtention : 2024-11-04 21:41:04

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto se veut une prise en charge rapide de la jeune victime, des témoins et des instigateurs lorsqu'un cas de sextage est dénoncé en milieu scolaire et ce, dans le but de limiter la propagation des photos/vidéos intimes. Des étapes préliminaires sont nécessaires afin de, d'abord, rassurer l'élève qui signale la situation ainsi que la victime. Il faut ensuite évaluer la situation en remplissant la grille d'évaluation afin d'en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Il est important par la suite de vérifier l'information en rencontrant les jeunes concernés. Il faut rencontrer l'instigateur pour déterminer si son intention était impulsive ou malveillante. En cas d'acte impulsif, nous référer aux politiques de notre école, faire les étapes du protocole et il est recommandé aussi de communiquer avec les policiers. Dans le cas où l'on serait face à une situation malveillante, il est important de contacter les services de police dans les plus brefs délais et de ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Nous devons confisquer un appareil électronique (le placé dans un sac scellé en présence de l'élève) si nous avons des raisons de croire qu'il y a du matériel avec de la pornographie juvénile, et ce, dans le but d'en freiner la diffusion. Il ne faut jamais consulter les appareils ou les fichiers qui pourraient contenir toute forme de pornographie juvénile et miser sur l'importance de respecter la confidentialité. Finalement, on doit s'assurer de faire un signalement auprès du DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Déclencher le protocole Sexto a eu pour but de limiter les impacts reliés à la production, la distribution ou la possession de matériel de pornographie juvénile tant pour la victime, les témoins ou les instigateurs. Le rôle des acteurs du milieu scolaire a été de dresser rapidement un portrait de la situation en suivant les étapes proposées dans la trousse d'intervention Sexto afin de pouvoir déterminer qui étaient les élèves impliqués, le niveau d'intervention à privilégier et la collaboration possible avec les services policiers. On a misé sur l'importance de ne jamais chercher à voir les images intimes des jeunes via la grille d'évaluation de l'incident afin de connaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Ce protocole a eu pour effet bénéfique de préserver l'intégrité tant physique que psychologique des jeunes et, également, d'éviter à l'intervenant scolaire, celui du milieu judiciaire ou les parents, de commettre une infraction criminelle. De plus, les mises en situation ont permis de faire la distinction entre un acte impulsif ou malveillant et l'importance de la collaboration avec le service de police (par exemple pour la remise des appareils confisqués par les intervenants scolaire, pour effectuer la rencontre de sensibilisation Sexto, pour accueillir des parents s'il n'y a aucune répercussion au sein du milieu scolaire ou pour ouvrir une enquête policière en cas d'acte malveillant).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est lorsque nous devons confisquer un appareil électronique. En effet, confisquer un appareil dans un milieu scolaire peut être délicat pour plusieurs raisons. D'abord, les élèves peuvent considérer que la confiscation de leur appareil viole leur droit à la propriété personnelle, ce qui peut entraîner des tensions entre le jeune et l'intervenant. Les adolescents, en particulier, sont souvent très attachés à leurs appareils, qui ne sont pas seulement des outils de communication, mais aussi des extensions de leur identité sociale. Leurs réactions émotionnelles pourraient peut-être mener à des confrontations verbales, de l'opposition, voire même des désorganisation comportementales. Ensuite, il est crucial de considérer le rôle des appareils électroniques dans la communication avec les parents. De nombreux élèves utilisent leur téléphone pour rester en contact avec leur famille, notamment en cas d'urgence. Confisquer un téléphone peut donc être perçu comme une entrave à cette communication. Un élève qui se retrouve sans moyen de joindre ses parents peut ressentir de l'anxiété, surtout si une situation délicate se présente. Par ailleurs, les réactions des parents face à la confiscation peuvent également être problématiques. Certains parents pourraient réagir négativement en soutenant leur enfant dans l'idée que la confiscation est injuste (surtout s'ils considèrent que leur enfant est victime) et se montrer critiques envers l'école. Enfin, les élèves sont souvent préoccupés par la confidentialité de leurs informations et le fait que leurs appareils soient pris peut susciter des inquiétudes quant à la sécurité de leurs données et du délais avant qu'on leur rende leur cellulaire.